|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **logo_csnph_fr** |  |  |
| *Expéditeurs : CSNPH*  c/o SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées Centre Administratif Botanique – Finance Tower Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150 1000 Bruxelles |  |  |
|  |  | Madame Julie Clément  Directrice générale de la DG Personnes Handicapées |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |
| Nos références | : | CSNPH/VDE |
| Date | : | 14.10.2025 |
| Annexe(s) | : |  |

Objet : **Application de la loi sur les allocations (« loi 1987 ») et autres produits – Questions à la DGHAN – discussion en plénière du 16.06.2025 -mise à jour octobre 2025**

Madame,

Puis-je vous inviter à donner une suite rapide et complète à une série de questions soulevées par les membres ces derniers mois ?

**Digitalisation**

* Impossibilité de joindre le formulaire F5 (document complété par l’ophtalmologue attestant de la déficience visuelle) à la demande en ligne ; le F5 doit être joint au formulaire de contact mais ce n’est pas enregistré au dossier et les personnes reçoivent une F5 vierge par la suite (et retournent chez l’ophtalmo)

**Evaluation pluridisciplinaire**

* Dossiers sur pièces et RV : critères appliqués ?
* Critères utilisés pour les expertises ( cécité notamment) – sous évaluation Charleroi et Mons
* BelRai, CIF : outil d’évaluation AI – état de l’analyse ?
* Révision médicale du dossier à la baisse quelques mois avant 65 ans
* Motivation de la décision médicale via le médecin traitant (Kempen) . Plus de précisions.

**Ancienne réglementation**

* extrait du mail du 22.07 d’un membre du CSNPH relaie un article dans la presse de ce dimanche (7Dimanche) ,

« *Ce sont plus de 900 euros par mois qui s’évaporent » : du jour au lendemain, le Belge Geert perd ses aides*

*Geert a reçu une très mauvaise surprise en ouvrant sa boîte aux lettres la semaine dernière. Le Belge a appris qu’il ne perdait pas moins de 1.000 euros d’allocations. Motif ? Il vient d’avoir 65 ans…*

*Depuis la semaine dernière, Geert n’en revient pas. Né avec une malformation rare, le Belge est déclaré inapte au travail à 95 %. « Et pourtant, j’ai toujours travaillé », explique-t-il, la voix posée mais chargée d’émotion. Pourtant, à peine soufflé ses 65 bougies, une lettre a tout chamboulé. En effet, il apprend qu’une vieille loi belge de 1969 est venue tout chambouler. « Selon cette loi, ma limitation ne compte plus maintenant que j’ai atteint l’âge de la pension », déplore-t-il.*

*Son allocation complémentaire est donc supprimée : Geert perd 983 euros par mois. « C’est un tiers de mon revenu qui s’évapore. Comment voulez-vous encore payer toutes les aides dont j’ai besoin chaque jour ? Je vis seul, et j’ai besoin d’assistance quotidienne ».*

*« Si je n’avais rien fait après l’école, j’aurais peut-être eu plus aujourd’hui »*

*Geert n’est pourtant pas resté les bras croisés toute sa vie. Bien au contraire. Malgré une maladie rare, l’arthrogrypose, qui limite drastiquement la mobilité de ses bras et jambes, il a mené une carrière professionnelle. Il a été opérateur radio à Ostende, téléphoniste, puis a travaillé 18 ans chez Proximus. « J’adorais parler avec les gens, les aider », confie-t-il à HLN. « Je faisais mon boulot à mon rythme, mais je le faisais bien. J’en étais fier. »*

*Jusqu’au jour où son corps lâche : douleurs chroniques à l’épaule, inflammations… Il demande un aménagement de poste. « J’y avais légalement droit. Mais ma supérieure m’a traité de fainéant. Elle m’a dit que j’utilisais mon handicap comme excuse parce que je ne faisais pas assez de ventes. » Résultat : Geert est poussé vers la sortie et part en prépension forcée.*

*Mais aujourd’hui, cette retraite anticipée lui coûte cher. Car, depuis ses 65 ans, il n’est plus considéré comme une personne en incapacité de travail, mais simplement comme un retraité. « On dirait que la société me dit : « Tu as assez coûté, dégage. » Et le plus ironique, c’est que si je n’avais rien fait après mes études, je toucherais peut-être plus aujourd’hui. Est-ce ça qu’on veut ? Que ceux qui font des efforts soient punis ? » « Cette loi est plus vieille que certains ministres »*

*Le SPF Sécurité sociale confirme qu’en vertu de la loi de 1969, certaines aides comme l’allocation de remplacement de revenus (ARR) ou l’aide de tierce personne (ATP) prennent fin dès que la personne atteint 65 ans. « Il y a alors un calcul manuel basé sur les droits à la pension », explique un porte-parole. « Si la personne ne remplit plus les conditions pour une allocation complémentaire (AC), son dossier est clôturé. Mais il est toujours possible de faire un recours ou une nouvelle demande via le site de Handicap Belgium. »*

*Un maigre réconfort pour Geert : « Cette loi est plus vieille que certains ministres. Et on s’attend à ce que je découvre seul que je dois introduire une nouvelle demande ? Si je n’avais pas compris ce courrier, je perdais cette aide sans même m’en rendre compte. » « Il faut réveiller les autres »*

*Aujourd’hui, Geert tire la sonnette d’alarme : « Je m’en sortirai, parce que j’ai toujours été débrouillard. Mais je pense à ceux qui ne peuvent pas faire toutes ces démarches. Il y a sûrement d’autres personnes qui vont perdre une aide sans savoir pourquoi. J’espère que mon histoire leur ouvrira les yeux. »*

*Et son message à nos responsables politiques est limpide : « Le handicap ne disparaît pas à 65 ans. Ce chiffre ne change rien à ce que je suis. La loi doit changer. »*

Dans le mail, les questions suivantes étaient posées

1. Existe- t’il beaucoup de situations d’ »ancienne législation » comme celle de Geert?
2. Le CSNPH s’inquiète du manque  de compréhension dans le public par rapport à la situation de l’âge : au-delà de la réforme « âge de la pension » pour laquelle la réforme de la loi est en route , il y a aussi l’interférence avec les anciennes réglementations fédérales mais aussi l’APA dans les autres régions par exemple. Cela amène de la confusion pour les personnes concernées .

Serait-il possible de donner une information aux personnes qui sont proches de leurs 65 ans  sur les possibilités qui s’offrent à elles et les démarches qu’elles doivent pour ce faire entreprendre ?

1. Un retour d’informations pour le Bureau du 5 septembre est-il possible ? 🡺 pas eu lieu

**Calcul des allocations**

* Prise d’effet des demandes et variabilité selon le moment où le dossier est complet : application de la réglementation
* Ménage avec 2 personnes en situation de handicap - la DGHAN peut-elle expliquer la méthode de calcul ?

**Handypark**

* Mandat pour les institutions ? ( voir communication du Ministre Beenders)
* Retour du terrain

**Services au client**

* Gratuité téléphonie remise en question : état du dossier ?
* Permanences téléphonique l’après-midi à partir de quand ? quels jours ?

**Informations à la plénière de juin 2025 – suivi**

* Remarque générale - accessibilité et compréhension des documents ( graphiques pas lisibles pour personnes aveugles – prévoir explications )
* Chiffres tendance de gestion et téléphonie – février et septembre de chaque année – à commencer en février 2026 ?
* Profil des appelants : Précisions attendues suite à la présentation de juin 2025 (voir mail 20 juin) – possible en novembre 2025 ?
* Effets de la mesure « prix du Travail » - janvier 2026 ?

N’hésitez pas à communiquer les informations utiles aux membres du CSNPH.

En vous remerciant pour le suivi, recevez, Madame, l’assurance de mes sentiments distingués.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Au nom du CSNPH  La Présidente : |
| |  | | --- | |  | |  | | |  | | --- | | Gisèle Marlière | | Gisèle MARLIERE | |